

Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	EXTRAIT du registre des délibérations du Bureau communautaire Séance du 23 avril 2024
<u>Date de convocation</u> 16 avril 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21 <u>Vote</u> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 2 6 AVR. 2024	<p>Le vingt-trois avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i>, BALLOT Jean-Philippe, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, CLAEYS Patrick, COUPRIT Pierre, DUPONT Cécile, JIDOUARD Philippe, LE FEUVRIER Patricia, LOLIVIER Alain, MESSAGER Brigitte, RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BOURDELAS Karine, FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LAMBERT Hervé, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine.</p>

BC-2024-006	Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande du Territoire d'énergie Orne pour l'achat d'énergies
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande publique ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies ;
Vu la délibération n° DB2019-19 DVD du 2 avril 2019 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'électricité, coordonné par le Territoire Energie 61 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° DB2021-45 TRAN du 7 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commande d'énergie ;
Considérant le projet d'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société Electricité de France et le syndicat Territoire d'énergie Orne ;
Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;
Considérant que le syndicat Territoire d'énergie Orne a été désigné en tant que coordinateur du Groupement ;
Considérant qu'un marché subséquent n° 2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat Territoire d'énergie Orne et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;
Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les Parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1 496 030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024, au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur Territoire d'énergie Orne d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco est informée du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande du Territoire d'énergie Orne pour l'achat d'énergies portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat Territoire d'énergie Orne en sa qualité de Coordinateur ;

Article 4

De solliciter le Coordinateur Territoire d'énergie Orne dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige ;

Article 5

D'autoriser à cette fin, et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	EXTRAIT du registre des délibérations du Bureau communautaire Séance du 23 avril 2024
<u>Date de convocation</u> 16 avril 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21 <u>Vote</u> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 26 AVR. 2024	<p>Le vingt-trois avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i>, BALLOT Jean-Philippe, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, CLAEYS Patrick, COUPRIT Pierre, DUPONT Cécile, JIDOUARD Philippe, LE FEUVRIER Patricia, LOLIVIER Alain, MESSENGER Brigitte, RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BOURDELAS Karine, FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LAMBERT Hervé, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine.</p>

BC-2024-007	Accord de principe de participation à un partenariat expérimental avec la Région et l'ADEME visant à accélérer les actions de transition écologique sur le territoire
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco a été sollicitée par la région Normandie et l'ADEME pour participer à un nouveau dispositif expérimental d'aides des collectivités en faveur des actions de transition écologiques ;

Considérant la reconnaissance des politiques publiques engagées par Terres d'Argentan Interco et les aides supplémentaires dont pourrait bénéficier Terres d'Argentan Interco pour mener ses actions ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 11 avril 2024 sur ce sujet ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De donner un accord de principe de participation au partenariat expérimental proposé par la Région Normandie et l'ADEME visant à accélérer les actions de transition écologique sur le territoire

Article 2

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Frédéric LEVEILLÉ





Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	EXTRAIT du registre des délibérations du Bureau communautaire Séance du 23 avril 2024
<u>Date de convocation</u> 16 avril 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21 <u>Vote</u> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 26 AVR. 2024	<p>Le vingt-trois avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i>, BALLOT Jean-Philippe, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, CLAEYS Patrick, COUPRIT Pierre, DUPONT Cécile, JIDOUARD Philippe, LE FEUVRIER Patricia, LOLIVIER Alain, MESSAGER Brigitte, RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BOURDELAS Karine, FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LAMBERT Hervé, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine.</p>

BC-2024-008	Travaux d'assainissement quartier des Trois Croix – Prise en charge des frais notariés dans le cas d'une servitude de tréfonds
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des transports, notamment les articles L.2113-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 52 ;
Vu le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Considérant le projet de réhabilitation du quartier des Trois-Croix consistant notamment en la création d'un nouveau réseau public d'assainissement actuellement situé en domaine privé ;
Considérant que dans le cadre de ce projet global, Terres d'Argentan Interco prend à sa charge les travaux en domaine privé, ces derniers étant éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
Considérant qu'un des usagers possède une parcelle enclavée, dont le raccordement n'est possible qu'en passant sur la parcelle voisine ;
Considérant que des frais sont à engager pour la rédaction de la convention de servitude, de l'acte notarié et les frais de fiscalité, soit environ 700 € TTC ;
Considérant qu'il appartient de respecter une équité de traitement entre tous les usagers du quartier des Trois-Croix, dans le cadre du projet d'aménagement global ;
Considérant l'avis favorable de la commission assainissement – eaux pluviales - GEMAPI du 15 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la prise en charge financière des frais de notaire liés à la rédaction d'un acte authentifiant la servitude de tréfonds ainsi que le droit de passage engendrés par les travaux de passage de canalisation.

Article 2

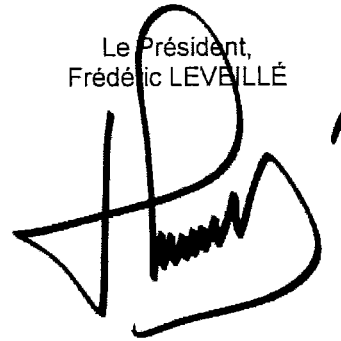
De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement de l'établissement.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco <hr/> Département de l'Orne	EXTRAIT du registre des délibérations du Bureau communautaire Séance du 23 avril 2024
<u>Date de convocation</u> 16 avril 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21 <u>Vote</u> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 2 6 AVR. 2024	<p>Le vingt-trois avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde <i>10^{ème} vice-présidente</i>, BALLOT Jean-Philippe, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, CLAEYS Patrick, COUPRIT Pierre, DUPONT Cécile, JIDOUARD Philippe, LE FEUVRIER Patricia, LOLIVIER Alain, MESSENGER Brigitte, RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BOURDELAS Karine, FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LAMBERT Hervé, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine.</p>

BC-2024-009	Convention cadre tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de requalification d'une ancienne décharge en zone humide artificielle sur la commune de Guêprei
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11 du livre IV ;
Vu le code civil et notamment les articles 1984 à 2010 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu le projet de convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
Considérant le projet de requalification de l'ancienne décharge communale de Guêprei ;
Considérant l'intérêt du projet susvisé et l'opportunité pour le mandant et le mandataire d'améliorer l'action publique locale notamment en rationalisant la gestion de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération ;
Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et la commune de Guêprei devront approuver ladite convention par délibération respective du conseil syndical et municipal ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 15 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De confier la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification d'une ancienne décharge située à Guêprei en zone humide artificielle au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Article 2

D'approuver le contenu de la convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, Terres d'Argentan Interco et la commune de Guêprei, précisant les conditions dans lesquelles cette délégation sera opérée.

Article 3

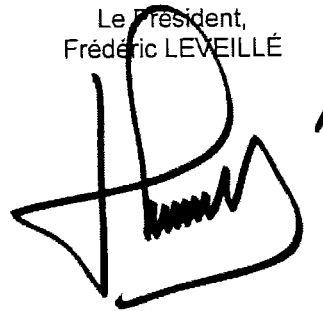
D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Patrick BELLANGER, 7^{ème} vice-président délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Leveillé', written over a faint rectangular stamp or box.